



SERVIOR - Établissement Public
« Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »

Comptes annuels au 31 décembre 2023
et
rapport du réviseur d'entreprises agréé

Table des matières

Rapport de gestion	1 - 9
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	10 - 13
Comptes annuels	
- Bilan	14 - 15
- Compte de profits et pertes	16
- Annexe	17 - 37

Luxembourg, le 27 mars 2024

Rapport de Gestion pour l'exercice 2023

SERVIOR – Etablissement Public "Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées" créé par la loi modifiée du 23 décembre 1998, gère fin 2023 diverses activités dont :

- quatorze structures d'hébergement pour personnes âgées à Bofferdange, Dudelange, Echternach (deux maisons), Esch/Alzette, Howald, Niederkorn, Centre du Rham, Remich, Differdange, Echternach, Diekirch, Wiltz, Vianden (deux maisons) ;
- une structure de logements encadrés à Troisvierges ;
- un centre psycho-gériatrique à Wiltz ;
- un service repas sur roues.

Par ailleurs, SERVIOR est actionnaire/partenaire dans d'autres entités juridiques à savoir :

- Alliance Saveurs et Santé société coopérative ;
- Île aux clowns asbl ;
- ASBL Seniors – Secteur communal.

Suite aux élections législatives d'octobre 2023, Monsieur Max Hahn est le ministre de tutelle de l'établissement public en sa qualité de Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA).

La loi du 8 mars 2023 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie, a adapté les dispositions légales relatives à la gouvernance de SERVIOR pour tenir compte de l'actuelle organisation interne de l'établissement et a recadré la mission de SERVIOR, recadrage qui garantit à SERVIOR de poursuivre son développement en termes de qualité des prestations et des services offerts ainsi que de son fonctionnement.

Dans le cadre de sa mission définie dans la loi modifiée précitée, SERVIOR a poursuivi sa stratégie d'entreprise en veillant à développer ses activités et prestations en termes de qualité et d'innovation au profit de ses résidents et usagers et ceci, surtout via son programme de modernisation et de reconstruction des structures, voire via l'étendue des services proposés aux personnes âgées.

La poursuite de la stratégie a été facilitée avec l'annonce officielle de la fin de la pandémie déclenchée dans le secteur des aides et soins avec l'abandon définitif du port du masque en avril 2023. Toutefois, l'année 2023 a été marquée par d'autres impacts économiques majeurs.

Résultat

En effet, même si la fin de la pandémie pour le secteur des aides et soins a permis un retour à la normalité dans le cadre de la gestion quotidienne, SERVIOR s'est vu confronté, comme tous les autres acteurs économiques, à de nouveaux défis surtout dictés par les situations géopolitiques et inflationnistes qui ont impacté la gestion et les résultats en découlant.

L'exercice 2023 se clôture avec un résultat après impôts positif de 2.686.947,83 € (- 983.429,38 € en 2022). La somme du bilan s'élève en 2023 à 299.336.172,61 € (297.324.179 € en 2022), ce qui représente une progression de 2.011.993,94 € (+ 0,68 %) par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires net connaît une progression de 15,45 % pour atteindre 222.478.934,77 € (192.706.023 € en 2022). Cette progression est notamment imputable aux déclenchements des tranches indiciaires du 1^{er} avril 2022, du 1^{er} février 2023, du 1^{er} avril 2023 et du 1^{er} septembre 2023. Par ailleurs, elle s'explique par des impacts non-récurrents de la reprise des provisions de l'assurance dépendance des années 2017 à 2020 à la suite des décomptes définitifs de la CNS et de la revalorisation des provisions de l'assurance dépendance des années 2021 et 2022 basée sur la méthodologie appliquée lors des derniers recensements.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise en 2023 est généré principalement par les activités suivantes :

- L'hébergement des personnes âgées ;
- L'encadrement et les soins prestés notamment dans le cadre de l'assurance dépendance ;
- Le service "Repas sur roues" (livraison de repas à domicile) ;
- La prise en charge et l'encadrement au centre psycho-gériatrique (CPG) ;
- Les compensations financières COVID pour l'accueil gérontologique et pour le volet "Assurance dépendance" accordées par le gouvernement concernant l'année 2021 mais versées qu'en 2023.

Il est également important de noter que l'État luxembourgeois participe par une contribution au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement, des logements encadrés et des centres de jour psycho-gériatriques pendant la durée de validité de l'accord tripartite du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023 suivant la loi du 16 décembre 2022, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 selon la loi du 30 juin 2023. En contrepartie, les prestataires bénéficiaires de la contribution étatique s'engagent à n'appliquer aucune hausse des prix de pension pendant la durée de validité de l'accord tripartite à l'exception d'une éventuelle adaptation des tarifs à l'indice du coût de la vie.

Dans ce cadre, il convient d'exposer plus en détail les différentes activités de SERVIOR et les résultats en découlant.

Activités

Activités liées aux soins et à l'encadrement des personnes âgées hébergées dans le cadre de l'assurance dépendance et l'assurance maladie

Les recettes réalisées dans le cadre de l'assurance dépendance et de l'assurance maladie constituent avec un taux de 65 % du total des recettes, l'élément majeur du chiffre d'affaires de SERVIOR en 2023.

Au niveau de la négociation du nouveau tarif horaire (valeur monétaire) pour le secteur des établissements à séjour continu (ESC) entre la Caisse Nationale de Santé (CNS) et la Fédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins (COPAS) pour la période allant de 2023 à 2024, une baisse du tarif de 4,13 % est intervenue, qui est liée essentiellement au rattrapage des impacts de la CCT SAS des années 2019 et 2020 obtenus dans les valeurs monétaires 2021 et 2022.

En 2023, SERVIOR a finalisé la facturation de l'ensemble des actes liés à l'assurance dépendance pour l'année 2022 ainsi que celle de la majeure partie de l'année de l'exercice 2023. Dans ce contexte, SERVIOR a constitué une provision pour des remboursements éventuels liés aux recettes de l'assurance dépendance qui s'élève à 4.393.224,00 € au 31 décembre 2023 (13.615.200,00 € en 2022). Il est à signaler que SERVIOR a clôturé les contrôles de plausibilité de l'assurance dépendance des années 2017 à 2020 avec la CNS et a ajusté les provisions constituées en conséquence.

Dans le but d'améliorer la prise en charge de ses résidents et de garantir la continuité des soins, SERVIOR a signé un accord de collaboration avec des médecins traitants. De même, SERVIOR a intensifié et structuré ses collaborations avec les pharmacies pour la livraison et l'approvisionnement des médicaments pour les besoins de ses résidents.

Activités liées à l'hébergement et à la prise en charge des personnes âgées

Les recettes liées à l'activité de l'hébergement et à la prise en charge des personnes âgées représentent 30 % du chiffre d'affaires et constituent le deuxième pilier majeur des recettes de SERVIOR.

En 2023, SERVIOR a pu offrir un hébergement à quelque 1.796 (1768 en 2022) personnes âgées. Le taux d'occupation global dans les structures atteint désormais 97,93 % et a connu une légère augmentation par rapport à 2022 (97,08 %). Au niveau des structures d'hébergement, l'âge moyen des pensionnaires est de 84 ans et la durée de séjour moyenne des pensionnaires est de 3,4 ans en 2023.

Activités connexes

Les recettes liées aux activités connexes représentent 5 % du chiffre d'affaires de SERVIOR.

Le "Repas sur roues" est un service offrant des menus variés et équilibrés à toute personne âgée, dite "aîné", n'étant plus en mesure d'assurer la préparation des repas à son domicile ou souhaitant simplement profiter d'un service de confort.

SERVIOR a continué de développer son service "Repas sur roues". En 2022, suite à l'abandon du service par un autre gestionnaire du secteur, des pourparlers ont eu lieu avec les communes concernées qui ont souhaité avoir recours au service à partir de janvier 2023. De ce fait, le service "Repas sur roues" de SERVIOR est offert dans 59 communes en 2023 (41 communes en 2022) couvrant 59 % du territoire luxembourgeois.

La production régulière se chiffrait au total à 283.700 repas en 2023 (224.000 en 2022) Cette activité va continuer de se développer en 2024 avec la nomination d'un chargé de direction pour cette activité spécifique et la mise en place d'un 3^e site de production à Dudelange.

De plus, SERVIOR poursuit sa collaboration au niveau de la production et de la livraison de repas vers l'hôpital gériatrique du CHEM (Centre Hospitalier Emile Mayrisch) à Dudelange. Cette collaboration permet à SERVIOR de créer des synergies et, par la même occasion, d'améliorer les coûts d'exploitation de ces services. Dans cette collaboration s'inscrit aussi la création, en 2021, de la société coopérative Alliance Saveurs & Santé S.C, créée conjointement entre SERVIOR et le CHEM. Cette société a pour objet la production des repas pour les structures hospitalières du CHEM localisé à Esch/Alzette, Niedercorn et Dudelange ainsi que l'exploitation des cafétérias et des restaurants de ces structures. SERVIOR assure les prestations de comptabilité, de support juridique ainsi que le secrétariat social pour Alliance Saveurs & Santé S.C.

Au cours de l'année 2023, SERVIOR a étudié et préparé le projet de lancement en début d'année 2024 d'une nouvelle activité de réseau d'aides et soins à domicile au Nord du Luxembourg. L'antenne du nouveau réseau est localisée à Troisvierges où SERVIOR exploite également une structure de logements encadrés. La création de ce service permettra à SERVIOR à terme de proposer à la personne âgée un service sur mesure, que ce soit "à domicile" ou "en structure" et de se positionner ainsi comme acteur de référence pour les aînés à chaque étape de leur vie.

Il est à souligner qu'en parallèle à la gestion quotidienne de ses activités, SERVIOR concentre ses efforts notamment sur les dossiers qui suivent :

Construction et modernisation des bâtiments

SERVIOR poursuit son programme de modernisation de ses structures d'hébergement. En effet, lors de sa création, SERVIOR s'est vu affecté un parc immobilier ancien ne répondant plus aux exigences légales des réglementations mises en place depuis 1998. De ce fait, une mission primaire fut de moderniser le parc immobilier, mission qui est toujours en cours. Comme cette mission est cadrée par des limites temporelles, limites qui ont été déjà repoussées deux fois, des échanges ont eu lieu avec le gouvernement en 2021. En effet, le gouvernement n'entendait plus vouloir reconduire l'article 17 de la loi portant création de SERVIOR. De ce fait, la fin de cette mission s'annonce pour le 31 décembre 2028. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'accord gouvernemental du 16 avril 2021, accord qui porte sur le programme de rénovation et de construction de SERVIOR, tout comme le plan d'investissement afférent qui est à prévoir au niveau du Fonds pour les infrastructures socio-familiales du Ministère de la Famille (MFSVA).

Dans ce contexte s'inscrit aussi la signature d'une nouvelle convention (remplaçant celle de 2000) relative aux modalités de la participation de l'Etat aux frais de travaux de rénovation et d'entretien des immeubles agréés et affectés par l'Etat à l'établissement public "Centres, Foyers et Services Pour Personnes Agées" jusqu'au 31 décembre 2028.

Cet accord permet à SERVIOR de poursuivre la modernisation et l'entretien de son parc immobilier, et de garantir ainsi la pérennité du groupe. SERVIOR remercie son ministre de tutelle, respectivement le gouvernement, pour avoir pris des engagements fermes en référence à l'article 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998.

Ainsi, dans la continuité de l'ouverture du site Woiwer de Differdange en 2022, la nouvelle maison des aînés de Bascharage (201 lits) dénommée "Op Acker" ouvrira ses portes en 2025.

Avec la loi du 20 juillet 2023 autorisant la participation de l'État à la construction d'une maison de soins pour personnes âgées à Rumelange, SERVIOR a obtenu les accords pour la construction et le financement d'une nouvelle structure d'hébergement à Rumelange, si bien qu'en cours d'année 2023, l'ancien CIPA Roude Fiels a été démoli. Les travaux de reconstruction ont débuté en janvier 2024 et l'ouverture de la nouvelle structure est prévue pour fin 2027.

Sur les autres sites, SERVIOR poursuit, en conformité avec l'accord gouvernemental de l'année 2021, la planification des rénovations voire de nouvelles constructions pour les sites plus anciens tels que Bofferdange, Echternach et Vianden (Sanatorium), projets pour lesquels SERVIOR bénéficie de préjugés favorables de la part du ministre de tutelle. Dans l'attente des décisions communales, dont surtout les adaptations des plans d'aménagement général des communes concernées, des études de faisabilité avec des concepts d'encadrement sont en cours de préparation et de planification permettant un démarrage immédiat dès réception des autorisations.

Pour la maison des aînés de Howald, la commune de Hesperange envisage une extension de l'ordre de 60 unités. Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la commune, basée sur une excellente collaboration et une confiance mutuelle, SERVIOR assistera la commune dans son projet.

Ressources humaines

Un parc immobilier moderne permet aux résidents actuels et surtout futurs de disposer de logements confortables à la hauteur de leurs exigences et pour les collaborateurs de travailler dans un cadre adapté assurant les meilleures conditions de travail.

En effet, SERVIOR figure parmi les vingt employeurs les plus importants du Luxembourg en termes d'effectifs avec 2.453 agents au 31 décembre 2023 (2.361 agents fin 2022). Un total de 271 nouveaux agents sous contrat à durée indéterminée (447 agents en 2022) a intégré SERVIOR en 2023.

Plus des deux tiers de l'effectif travaillent dans le domaine des soins et de l'encadrement (1.784 salariés soit 72,72 %). Le personnel de l'économie domestique (cuisine, restauration et ménage) représente 19,07 % et les 8,21 % restants se répartissent sur les domaines administratif et technique.

Le personnel féminin représente 78,6 % de l'ensemble du personnel et la moyenne d'âge s'élève à 41 ans.

SERVIOR est conscient de l'importance du rôle de son personnel au sein de l'entreprise et continue ainsi à investir dans ses collaborateurs, comme en témoigne notamment l'offre de formations internes et externes qui sont proposées à tous les collaborateurs (en particulier des formations spécifiques aux soins de Naomie Feil). Vu les difficultés rencontrées au niveau du recrutement de personnel, la stratégie des Ressources humaines a été revue dans sa globalité ; un service "gestion

de talents" a été instauré afin de revaloriser et pérenniser diverses fonctions managériales et fonctions-clé au sein de l'établissement et de fidéliser les collaborateurs pour les prochaines années.

Par ailleurs, SERVIOR a fixé d'autres priorités s'inscrivant également dans sa stratégie :

Digitalisation

Le processus de digitalisation au niveau de SERVIOR a été poursuivi, notamment grâce à l'instauration de nouveaux moyens de communication d'une part, et d'autre part, à titre d'exemple, à la migration des systèmes vers le "cloud" qui permettra, entre autres, de soutenir la croissance actuelle et future ainsi que de répondre aux nouveaux besoins de l'établissement public.

Valeurs d'entreprise

Depuis la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de l'établissement public, les valeurs d'entreprise instaurées en 2000 n'ont plus connu de changements. Or, considérant l'évolution du secteur depuis 1999, l'évolution de la démographie, les défis auxquels SERVIOR a été confronté les dernières années, comme la pandémie COVID-19 ou encore la pénurie du personnel, la refonte des valeurs de l'entreprise est devenue une priorité pour SERVIOR. De ce fait, SERVIOR a lancé un processus de refonte des valeurs d'entreprise permettant de revoir les principes fondamentaux régissant l'approche de travail, les conditions de collaboration entre collègues, mais également l'encadrement et le bien-être des résidents.

Un processus participatif a été engagé au sein du groupe intégrant les résidents, les proches et familles ainsi que les collaborateurs. Le processus s'est achevé en janvier 2024 par la communication des nouvelles valeurs de SERVIOR. Celles-ci permettent dorénavant à SERVIOR de se démarquer des autres prestataires qui opèrent dans le secteur du long séjour en indiquant clairement les ambitions et convictions du groupe et cela à un moment marqué par le 25^e anniversaire de l'établissement public SERVIOR.

Impact sociétal

Dans le but de contribuer aux efforts en matière d'énergies renouvelables et de rendre les sites plus résilients en se mettant à l'abri des fluctuations des prix de l'électricité, SERVIOR a décidé d'effectuer des études énergétiques et de mettre en place des installations photovoltaïques. L'objectif de ces installations est de pouvoir "auto-consommer" l'électricité produite et de réduire ainsi la dépendance de l'établissement à l'achat d'électricité externe. Dans cette même logique, la mobilité électrique est promue, d'une part, en remplaçant une partie de la flotte automobile par des voitures 100 % électriques et d'autre part, en installant sur l'ensemble des sites des bornes de recharge pour véhicules électriques qui sont utilisées moyennant contribution par les visiteurs mais également par les collaborateurs de SERVIOR.

Des mesures "anti-gaspillage" des denrées alimentaires ont également été mises en place sur tous les sites dans le cadre de l'adoption d'un comportement sociétal responsable.

Principaux défis et incertitudes

Finalement, maints facteurs externes impactent SERVIOR tant au niveau organisationnel, financier qu'humain. Les principaux facteurs sont les suivants :

1. Augmentation des prix des consommables

Les années 2022 et 2023 furent marquées par des hausses importantes des prix des matières premières (les vivres notamment) et des frais énergétiques suite à des problèmes d'approvisionnement au niveau mondial, à la pandémie, aux instabilités géopolitiques aux portes de l'Europe, à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar et à l'inflation estimée à environ 3,5 % par le STATEC en 2023. Ceci a entraîné un renchérissement des prix de tous les biens et services nécessaires à l'exploitation, mais également des hausses des taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, des hausses de prix des biens et services nécessaires à l'exploitation risquent de continuer à se poursuivre en 2024. Ainsi, le STATEC table sur la réalisation d'une tranche indiciaire au dernier trimestre 2024. Cette progression des tensions inflationnistes aura un impact sur les finances de SERVIOR, qui sera accentué en 2025 avec l'expiration des participations de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie suivant les accords de tripartite de 2022 et 2023.

2. Développement des activités SERVIOR

Le secteur d'hébergement longue durée pour les aînés devient de plus en plus concurrentiel avec une augmentation en capacité de lits des structures du secteur et l'apparition de nouveaux acteurs internationaux qui commencent à s'installer au Luxembourg.

Avec la décision de lancer en 2024 l'activité de réseau d'aides et soins à domicile dans le Nord du Luxembourg, SERVIOR complètera son offre à la personne âgée, non seulement pour répondre aux besoins actuels, mais aussi pour anticiper les défis futurs, en adaptant ses services pour garantir une qualité de vie optimale pour ses clients.

Le service de Repas sur roues a connu un essor important ces dernières années. Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance qui garantisse la qualité et la visibilité de ce service. Cette nouvelle gouvernance optimisera également la collaboration avec les communes partenaires, les usagers du service et permettra de continuer à promouvoir ce service auprès de nouveaux clients potentiels.

3. Négociation de la nouvelle convention collective de travail SAS

En ce qui concerne la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (SAS), il est à noter que la CCT SAS actuelle, arrivée à terme au 31 décembre 2023, a été reconduite jusqu'à la fin de l'année 2024 en attendant la finalisation des négociations des partenaires sociaux. Dans ce contexte, la commission paritaire ASFT a siégé et fixé l'enveloppe de négociation, en considérant l'évolution de la structure salariale de l'État. Cette décision ouvre la voie aux organisations syndicales et représentants du patronat, permettant d'entamer les discussions sur un accord collectif qui entraînera une augmentation de la masse salariale à partir 2025.

4. Prestations de soins et d'encadrement non-opposables à la CNS dans le cadre de l'Assurance dépendance, respectivement de l'Assurance maladie

Le conseil d'administration de la CNS a annoncé la réalisation d'une analyse précise des impacts financiers ainsi que des impacts en termes de ressources humaines des prestations qui ne leur sont pas opposables, dont plus particulièrement la gestion et l'administration des médicaments. Les conclusions de cette analyse pourraient engendrer des conséquences non négligeables sur les prix de pension des résidents tout comme sur le fonctionnement et le financement du secteur en général et de SERVIOR en particulier. Voilà pourquoi SERVIOR salue la prise en compte de ce problème dans l'accord gouvernemental du nouveau gouvernement :

" Le Gouvernement veillera à assurer la qualité et un financement durable des prestations prises en charge par l'assurance maladie et l'assurance dépendance. Dans ce contexte, le Gouvernement fera en sorte que certaines prestations non couvertes par l'assurance dépendance ou l'assurance maladie, mais effectivement prestées par les gestionnaires des structures d'hébergement et des réseaux d'aides et de soins, comme par exemple la gestion et l'administration de médicaments, puissent à l'avenir bénéficier d'un financement de la CNS, afin d'éviter que les coûts soient répercutés sur les usagers et résidents. " (extrait de l'accord de coalition).

5. Loi Qualité et ses impacts

Avec la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ("loi Qualité"), SERVIOR devra se conformer au texte de loi applicable au 1^{er} mars 2024. Cette loi a pour but de promouvoir davantage la qualité des services offerts dans le secteur en imposant certains fonctionnements et en structurant des suivis de qualité par le ministère compétent. Par ailleurs, la loi a pour objet de garantir une plus grande transparence en faveur des bénéficiaires des services pour personnes âgées. La mise en œuvre de la loi nécessitera des adaptations d'ordre organisationnel et structurel et aura ainsi aussi des répercussions financières.

Dans ce contexte, il faut soulever, à titre d'exemple, le respect relatif au nombre minimum de personnel d'encadrement requis dans les établissements d'hébergement pendant les heures de nuit requérant un effectif plus important dans le but de garantir un encadrement de qualité pendant la nuit.

6. Pénurie de personnel

Un défi majeur auquel l'ensemble du secteur d'aides et de soins est confronté et qui risque de s'accroître davantage au cours des prochaines années est la pénurie du personnel de soins et d'encadrement. Le départ en retraite de personnel soignant, la croissance de l'activité - d'une part liée au besoin croissant des résidents au niveau des soins et d'autre part avec l'apparition de nouvelles structures d'hébergement - entraînent un accroissement du besoin de personnel à tous les niveaux, mais surtout en matière de recrutement du personnel soignant. Cette pénurie risque d'être accentuée par la CCT FHL du secteur hospitalier qui est plus avantageuse que la CCT du secteur SAS.

Conclusion et éléments subséquents à la clôture

SERVIOR, qui célébrera son 25^e anniversaire en 2024, poursuivra la mission lui confiée par l'État en offrant les meilleurs services à ses résidents, dans le respect de sa devise "den Alter liewen".

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle actuelle et future et de pouvoir continuer à offrir à ses collaborateurs un cadre de travail agréable, moderne et sécurisé, SERVIOR veillera à moderniser ses structures tout en se comportant en acteur socialement responsable.

Aucun autre événement important, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement, n'est intervenu depuis la clôture.

Pour SERVIOR



Dan THEISEN
Vice-président du Conseil d'Administration



Dominique FABER
Présidente du Conseil d'Administration

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration
SERVIOR – Etablissement Public
Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées
1, plateau du Rham
L-2427 Luxembourg

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SERVIOR – Etablissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » comprenant le bilan 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement Public au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement public ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement Public ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement Public à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement Public à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé



Yves Even

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Bilan au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	2023	2022
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	2, 3		
Frais de développement		591.217,40	531.000,14
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été:			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		263.404,18	433.978,81
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		390.151,42	131.505,96
 Immobilisations corporelles	 2, 4		
Terrains et constructions		127.006.750,26	131.841.872,69
Installations techniques et machines		9.098.431,14	6.439.694,67
Autres installations, outillage et mobilier		6.873.470,30	3.993.183,10
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		5.045.303,02	1.619.524,04
 Immobilisations financières	 2, 5		
Parts dans des entreprises liées		50.000,00	50.000,00
		149.318.727,72	145.040.759,41
 Actif circulant			
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,6	26.644.491,19	29.763.074,87
Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,6	64.781,81	57.799,13
Créances envers des Institutions Publiques dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,6	16.299.552,23	16.274.627,44
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,6	2.172.863,33	280.039,85
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		103.600.540,03	105.080.545,45
		148.782.228,59	151.456.086,74
 Comptes de régularisation		1.235.216,30	827.332,52
 TOTAL DU BILAN (ACTIF)		299.336.172,61	297.324.178,67

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Bilan au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Notes	2023	2022
Fonds propres			
Dotation en capital	7	9.688.589,46	9.688.589,46
Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur autres réserves disponibles	7	10.000.000,00	10.000.000,00
Résultats reportés		63.514.063,86	64.497.493,24
Résultat de l'exercice		2.686.947,83	(983.429,38)
Subventions d'investissement en capital	2, 4, 8	108.292.279,71	103.019.386,32
Subventions Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées	2, 8	3.533.079,96	3.762.975,87
		197.714.960,82	189.985.015,51
Provisions			
Provisions pour grosses réparations	9	27.832.581,56	22.941.228,56
Provisions pour impôts		7.576.100,00	6.863.500,00
Autres provisions		16.928.451,00	24.075.310,00
		52.337.132,56	53.880.038,56
Dettes			
Dettes envers des établissements de crédit	2, 10		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7.562.415,00	14.642.767,76
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		9.101.753,13	9.683.245,22
Dettes envers des clients			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2, 10	4.928.872,55	4.683.099,51
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7.589.530,92	7.481.958,30
Dettes sur des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		-	-
Dettes envers des Institutions Publiques			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2, 10	3.829.077,73	4.163.458,11
Autres dettes			
Dettes fiscales		4.117.865,48	5.329.859,85
Dettes au titre de la sécurité sociale		7.835.539,72	3.286.695,48
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		120.205,97	54.734,05
		45.085.260,50	49.325.818,28
Comptes de régularisation	8	4.198.818,73	4.133.306,32
TOTAL BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)		299.336.172,61	297.324.178,67

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Compte de profits et pertes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)

	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires net	2, 9, 11	222.478.934,77	192.706.022,72
Autres produits d'exploitation	1, 8, 12	19.602.174,87	8.682.246,77
Matières premières et consommables et autres charges externes		(51.352.067,21)	(42.613.688,99)
Matières premières et consommables		(20.586.160,30)	(16.306.447,07)
Autres charges externes	13	(30.765.906,91)	(26.307.241,92)
Frais de personnel	9, 14	(163.845.585,19)	(143.269.589,26)
Salaires et traitements		(143.561.747,74)	(125.334.469,11)
Charges sociales		(20.283.837,45)	(17.935.120,15)
couvrant les pensions		(11.214.586,70)	(9.695.532,90)
autres charges sociales		(9.069.250,75)	(8.239.587,25)
Corrections de valeur	3, 4	(12.653.475,74)	(9.717.000,45)
sur frais d'établissements immobilisations corporelles et incorporelles		(12.436.288,74)	(9.557.503,45)
sur éléments de l'actif circulant		(217.187,00)	(159.497,00)
Autres charges d'exploitation	1, 9	(10.648.999,70)	(6.726.204,97)
Autres intérêts et autres produits financiers		2.113.208,24	188.086,42
autres intérêts et produits financiers		2.113.208,24	188.086,42
Intérêts et autres charges financières		(306.636,44)	(398.067,62)
autres intérêts et charges financières		306.636,44	(398.067,62)
Impôts sur le résultat		(2.700.605,77)	164.766,00
Résultat après impôts sur le résultat		2.686.947,83	(983.429,38)
 Résultat de l'exercice		<hr/> 2.686.947,83 <hr/>	<hr/> (983.429,38) <hr/>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées »

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

1 Organisation et objet de l'établissement

Par la loi du 23 décembre 1998 (modifiée par la loi du 22 décembre 2000 et par la loi du 8 mars 2023) (la « Loi ») a été créé un établissement public sous la dénomination de Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées (« l'Établissement ») avec effet au 1^{er} janvier 1999.

L'Établissement, sous la tutelle du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (le « Ministère de Tutelle»), a pour mission de créer, de reprendre et de gérer des structures d'accueil, de prise en charge, d'assistance et de consultation au bénéfice de personnes âgées valides ou invalides présentant notamment des problèmes physiques, psychiques ou sociaux.

Au moment de la mise en vigueur de la Loi, l'Établissement a repris la gestion des centres intégrés de l'État pour personnes âgées de Bofferdange, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Mertzig, Niedercorn, Rumelange, Vianden, Wiltz et des foyers de jour de l'État ainsi que du Centre du Rham, section regroupant les maisons de retraite et les foyers pour personnes âgées ou handicapées.

Conformément à la loi du 22 décembre 2000 portant :

- a) Sur la reprise de l'Établissement Public « Centres de Gériatrie » par l'Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » ; et
- b) sur la modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux Établissements Publics dénommés « Centres de Gériatrie » et « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées »,

L'Établissement Public « Centres de Gériatrie », représentant quatre maisons de soins, est repris par et incorporé dans l'Établissement, sous la tutelle du Ministre ayant dans ses attributions la famille. Cette loi est entrée en vigueur en date du 3 janvier 2001. Le siège social de l'Établissement est établi à Luxembourg 1, plateau du Rham. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

En date du 26 juillet 2001, l'Établissement avait signé une convention avec l'Administration Communale de Hesperange confiant à l'Établissement, selon les modalités fixées par la convention susmentionnée, l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de la Commune de Hesperange (le « CIPA Beim Klouschter »). La convention avait été conclue pour une durée de 10 ans. Le 21 août 2012, l'Établissement a signé un avenant à la convention avec la Commune de Hesperange pour une nouvelle période de 10 ans, applicable à partir du 9 décembre 2012. En 2022, les parties ont convenu de reconduire la convention pour une nouvelle période de 15 ans à partir du 9 décembre 2022.

En date du 1^{er} août 2022, l'Établissement a repris les activités de l'Hospice Civil Jousefshaus de la Commune de Remich y inclus le personnel et les résidents ainsi que le patrimoine mobilier et immobilier moyennant emphytéose. En octobre 2022, l'Établissement a ouvert la nouvelle maison de soins Woiver à Differdange en accueillant respectivement les résidents des sites Thillebiereg (Differdange) et Roude Fiels (Rumelange) qui ont été fermés fin 2022.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation

Présentation des comptes annuels

L'Établissement tient ses livres en Euro (« EUR »). Les comptes annuels ci-joints ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, les règles définies au titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

En conformité avec la loi et plus particulièrement son article 29(2), la présentation des comptes annuels tient compte de la spécificité des activités de l'Établissement.

Le nouveau plan comptable uniforme, d'application pour tous les organismes conventionnés en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 en respectant la permanence des méthodes de comptabilisation. Certains reclassements de comptes ont été faits sur l'année précédente pour des besoins de comparabilité. Les règles comptables sont appliquées dans le respect du principe de la continuité de l'exploitation.

L'Établissement utilise notamment les règles d'évaluation suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation au taux suivant :

Frais de développement, concessions, brevets, licences et marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été :

a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3 20 - 33 %

b) Immobilisations corporelles

b.1) Actifs immobiliers

L'Établissement distingue les biens immobiliers qui lui ont été affectés par l'État et les biens immobiliers acquis par l'Établissement.

Conformément à l'article 6 de la Loi, les biens immobiliers, terrains à construire, bâtiments construits ou en voie de construction ou de planification ainsi que leurs équipements ont été affectés par l'État à l'Établissement dans l'intérêt de la réalisation de sa mission.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

Lors de la création de l'Etablissement, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas inscrire lesdits éléments à l'actif des comptes annuels de l'Établissement, tel que reflété dans le bilan d'ouverture, parce que l'affectation des éléments d'actifs tels que définie par la Loi n'a pas donné implicitement lieu à un transfert de propriété desdits éléments et le changement de propriétaire n'a pas été enregistré au cadastre.

Dans la mesure de bénéficiaire des subventions de l'État, les immobilisations corporelles de l'Etablissement contiennent également des travaux de rénovation et de transformation effectuées sur les biens qui lui ont été affectés par l'État.

Les immobilisations corporelles acquises par l'Etablissement après le 1^{er} janvier 1999 sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée présumée d'utilisation.

b.2) Actifs mobiliers

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 870,00 sont directement amortis et repris au compte de profits et pertes.

b.3) Corrections de valeur

Le coût d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers, inscrits par l'Etablissement à l'actif du bilan est amorti linéairement sur base de leur durée de vie estimée aux taux annuels suivants :

Constructions	3 - 20 %
Installations techniques, machines et outillages	10 - 33 %
Mobilier et matériel roulant	10 - 33 %

b.4) Subventions de l'État

Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles inscrites par l'Etablissement à l'actif du bilan sont inscrites dans les fonds propres au bilan et amorties au même taux que les investissements auxquels elles se rapportent afin que la reprise des subventions s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles acquises au moyen de ces subventions (Note 8).

b.5) Prise en charge par l'État du coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des immeubles affectés par l'État

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

Conformément à l'article 17 de la Loi et la convention-cadre du 6 avril 2000 (modifiée le 19 décembre 2003) relative à la propriété, la gestion et la politique d'entretien et de construction des immeubles affectés par l'État à l'Établissement (la « Convention »), conclue entre l'Établissement, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, le Ministère des Travaux Publics ainsi que le Ministère du Trésor et du Budget, l'État a pris en charge pendant 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des immeubles affectés à l'Établissement. Par la loi budgétaire de l'État pour 2008, l'État a renouvelé son engagement pour une période de 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2009. Au vu de l'envergure et du nombre de projets, une reconduction de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 a été intégrée dans la loi budgétaire de l'État pour 2018.

c) Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires. En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt d'un caractère durable, les immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de la clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister (Note 5).

d) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement. La charge correspondante a été inscrite dans le poste « Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant ». Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Au moment de la clôture, des créances envers l'Assurance Dépendance sont estimées de façon prudente par l'Établissement sur base des informations disponibles. Des régularisations éventuelles au moment de l'établissement des décomptes finaux par l'Assurance Dépendance sont enregistrées, le cas échéant, dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Chiffre d'affaires net » (Note 11).

Les créances envers des institutions publiques représentent principalement les subventions à recevoir par l'État dans le cadre des projets de construction de l'établissement.

e) Fonds propres

L'Établissement a été créé avec effet au 1^{er} janvier 1999 avec une dotation en capital correspondant à la valeur nette des éléments apportés à celui-ci.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

f) Provisions

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

L'Établissement enregistre des provisions pour grosses réparations destinées à couvrir les dépenses afférentes aux réparations et entretiens importants pour les immeubles qui lui sont affectés par la Loi et qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État à partir du 1^{er} janvier 2029.

g) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

Les dettes envers des clients représentent les cautions payées par les clients de l'établissement à leur entrée.

Les dettes envers des institutions publiques représentent principalement les salaires des fonctionnaires et agents étatiques que l'établissement doit rembourser à l'État.

h) Conversion des comptes exprimés en devises étrangères

À l'exception de l'actif immobilisé, les éléments de l'actif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas de la valeur au cours de change historique ou de la valeur au cours de change de fin d'année.

Les éléments du passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus élevé de la valeur au cours de change historique ou de la valeur du cours de change de fin d'année.

Les pertes de change non réalisées ainsi déterminées sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les bénéfices de change non réalisés ne sont pas reconnus.

Les transactions dans une devise autre que l'Euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les bénéfices et les pertes de change réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

i) Dons monétaires

Les dons monétaires sont enregistrés au compte de profits et pertes sous le poste « Chiffres d'affaires net ».

j) Contexte économique et social

Depuis février 2022, un certain nombre de pays (dont les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de l'UE) ont imposé des sanctions contre certaines entités et personnes en Russie à la suite de la reconnaissance officielle du peuple de Donetsk République et République populaire de Lougansk par la Fédération de Russie. Bien que ni la performance, ni la continuité d'exploitation, ni les opérations de l'Établissement, à la date du présent rapport, n'aient été affectées par ce qui précède, le Conseil d'Administration continue de suivre l'évolution de la situation et son impact éventuel sur la situation financière de l'Établissement.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

3 Immobilisations incorporelles

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2023 ont été les suivants :

Coût d'acquisition	Frais de développement, concessions, brevets, licences et marques	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	Total
Coût d'acquisition au début de l'exercice	3.811.676,71	131.505,96	3.943.182,67
Entrées au cours de l'exercice	324.906,39	258.645,46	583.551,85
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-
Transferts de l'exercice	-	-	-
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	4.123.193,30	390.151,42	4.513.344,72
Corrections de valeur			
Corrections de valeur au début de l'exercice	(2.846.697,76)	-	(2.846.697,76)
Corrections de valeur de l'exercice	(435.263,76)	-	(435.263,76)
Reprises des sorties de l'exercice	13.389,80	-	13.389,80
Transferts de l'exercice	-	-	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(3.268.571,72)	-	(3.268.571,72)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	854.621,58	390.151,42	1.244.773,00

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

4 Immobilisations corporelles

Les mouvements dans les immobilisations corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Coût d'acquisition	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillages et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
Coût d'acquisition au début de l'exercice	192.141.162,93	25.223.105,68	25.505.648,47	1.619.524,04	244.489.441,12
Entrées au cours de l'exercice	9.498.747,21	1.627.070,46	1.236.157,67	3.768.054,15	16.130.029,49
Sorties au cours de l'exercice	(2.813.559,21)	(2.091.476,25)	(1.606.759,32)	-	(6.511.794,78)
Transferts de l'exercice	(6.158.810,52)	3.297.865,11	3.203.220,58	(342.275,17)	0,00
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	192.667.540,41	28.056.565,00	28.338.267,40	5.045.303,02	254.107.675,83
Corrections de valeur					
Corrections de valeur au début de l'exercice	(60.299.290,24)	(18.783.411,01)	(21.512.465,37)	-	(100.595.166,62)
Corrections de valeur de l'exercice	(8.391.136,11)	(2.156.463,89)	(1.452.745,27)	-	(12.000.345,27)
Reprises des sorties de l'exercice	2.813.559,21	2.091.476,25	1.606.755,32	-	6.511.790,78
Transferts de l'exercice	216.076,99	(109.735,21)	(106.341,78)	-	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(65.660.790,15)	(18.958.133,86)	(21.464.797,10)	-	(106.083.721,11)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	127.006.750,26	9.098.431,14	6.873.470,30	5.045.303,02	148.023.954,72

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

5 Immobilisations financières

En date du 2 décembre 2020, l'Établissement a constitué la société Alliance Saveurs et Santé SC avec un capital social de 100.000,00. L'Établissement détient 50 % des parts sociales de ladite société.

Les mouvements dans les immobilisations financières pour l'année se terminant au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Coût d'acquisition	Parts dans entreprises liées
Valeur brute au début de l'exercice	50.000,00
Entrées au cours de l'exercice	
Sorties au cours de l'exercice	-
Transferts de l'exercice	-
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	50.000,00
Corrections de valeur	
Corrections de valeur au début de l'exercice	-
Corrections de valeur de l'exercice	-
Reprises des sorties de l'exercice	-
Transferts de l'exercice	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	50.000,00

Les entreprises dans lesquelles l'Établissement détient au moins 20% du capital ou dans lesquelles il est associé indéfiniment responsable sont les suivantes:

Nom de la société	Siège	Fraction du capital détenu	Date de clôture du dernier exercice	Capitaux propres à la date de clôture de la	Résultat du dernier exercice
Alliance Saveurs et Santé Société Coopérative	Luxembourg	50,00%	31.12.2023	383.486,31	210.143,09

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

6 Créances

a) Créances résultant de ventes et prestations de services

Au 31 décembre 2023, le total des créances s'élevant à 26.644.491,19 (2022 : 29.763.074,87) se compose comme suit :

	2023	2022
Créances sur clients	6.919.225,12	6.496.507,03
<i>dont provisions pour créances douteuses</i>	<i>(319.391,00)</i>	<i>(237.876,00)</i>
Créances sur l'Assurance Dépendance	19.442.893,94	23.017.170,83
Créances sur le Fonds National de la Solidarité	282.372,13	249.397,01
Total	26.644.491,19	29.763.074,87

La diminution des créances provient essentiellement de la diminution des créances sur l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé. Durant l'année 2023, les factures relatives aux exercices 2022 et 2023 ont été soumises à l'Assurance Dépendance et à la Caisse Nationale de Santé.

Pour l'exercice 2023, les recettes provenant de l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé sont constituées en partie de montants estimés par les responsables de l'Établissement (voir aussi note 12). La créance résultant de la différence entre les estimations et les avances reçues de la part de l'Assurance Dépendance est de 19.442.893,94 (2022 : 23.017.170,83). L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

b) Créances sur des entreprises liées

Au 31 décembre 2023, les créances sur des entreprises liées s'élèvent à 64.781,81 (2022 : 57.799,13). L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

c) Créances envers des institutions publiques

Au 31 décembre 2023, les créances envers des institutions publiques s'élèvent à 16.299.552,23 (2022 : 16.274.627,44). L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

c) Autres créances

Au 31 décembre 2023, les autres créances présentent une durée résiduelle inférieure à 1 an pour un montant total de 2.172.863,33 (2022 : 280.039,85).

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

7 Fonds propres

a) Dotation en capital

L'Établissement a été créé avec effet au 1^{er} janvier 1999 avec une dotation en capital de 7.883.709,33 correspondant à la valeur nette des éléments apportés à celui-ci et constatés dans le bilan d'ouverture. La dotation en capital pour l'établissement public « Centres de gériatrie », correspondant aux apports de l'État effectués lors de la création de celui-ci, s'élevait à 1.804.880,13 (Note 1).

Au 31 décembre 2023, la dotation en capital s'élève à 9.688.589,46 (2022 : 9.688.589,46).

b) Autres réserves

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2004, de constituer une réserve de 4.000.000,00 dans les comptes annuels au 31 décembre 2003. En date du 24 avril 2008, le Conseil d'Administration a décidé de rajouter à cette réserve la somme de 6.000.000,00 comme fonds de roulement pour assurer certains préfinancements lors des phases de construction de nouveaux projets.

La dotation à cette réserve est faite par allocation de résultats reportés.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

8 Subventions

a) Subventions d'investissement en capital

Les subventions d'investissement ont évolué de la façon suivante pendant l'année :

	2023	2022
Subventions d'investissements		
Subventions d'investissements au début de l'exercice	138.368.660,05	114.340.082,08
Entrées de subventions d'investissements au cours de l'exercice	11.765.295,53	24.028.577,97
Sorties de subventions d'investissements au cours de l'exercice		
Subventions d'investissements à la fin de l'exercice	150.133.955,58	138.368.660,05
Reprises de subventions d'investissements		
Reprises de subventions d'investissements au début de l'exercice	(35.349.273,73)	(30.847.013,75)
Reprises de subventions d'investissements de l'exercice	(6.492.402,14)	(4.502.259,98)
Reprises des sorties de subventions d'investissements de l'exercice		
Reprises de subventions d'investissements à la fin de l'exercice	(41.841.675,87)	(35.349.273,73)
Valeur nette comptable des subventions d'investissements au début de l'exercice	103.019.386,32	83.493.068,33
Valeur nette comptable des subventions d'investissements à la fin de l'exercice	108.292.279,71	103.019.386,32

b) Subventions Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées

Au cours de l'exercice 2000, l'Établissement a reçu un montant total de 5.730.421,87 de la part de la Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées (la « Fondation »), dont la majeure partie suite à une décision gouvernementale du 17 août 1999 et une autre partie suite à la décision du Conseil d'Administration de la Fondation du 26 septembre 2000 d'attribuer le boni de liquidation de la Fondation à l'Établissement. En contrepartie, l'Établissement a l'obligation d'accorder priorité d'admission aux personnes qui ont subi des souffrances particulières pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

L'intégralité des fonds a été investie, au profit des personnes âgées, dans la construction et la rénovation profonde des bâtiments au Centre du Rham. Les investissements de construction et/ou de rénovation du Centre du Rham étant épuisés, les subventions y afférentes sont reprises en fonction de la durée de vie des biens auxquels ils se rapportent.

SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées »

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

8 Subventions (suite)

Les intérêts reçus sur les placements en banque de ces subventions ont été enregistrés durant les années antérieures dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Autres intérêts et autres produits financiers ». Face à l'avancement des travaux de rénovation du Centre du Rham et dans le contexte des accords entre l'Établissement et la Fondation, le Conseil d'Administration a décidé d'enregistrer ces intérêts au bilan sous la rubrique « Comptes de régularisation » et de les reprendre en ligne avec les subventions. En conséquence, en 2012, l'Établissement a enregistré une charge exceptionnelle à hauteur de 2.115.003,58 représentant les intérêts courus sur ces subventions depuis leur attribution en 1999 respectivement 2000 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Ensemble avec les intérêts des années 2012 à 2014, qui s'élèvent à 21.385,48, les intérêts cumulés de 2.136.389,06 ainsi que la subvention de 5.730.421,87 sont repris à partir de l'année 2014. En 2023, l'Établissement a comptabilisé une reprise de subvention d'investissement en capital de 315.351,91 (2022 : 314.673,00) au compte de profits et pertes sous le poste « Autres produits d'exploitation ». En conséquence, le cumul de reprises au 31 décembre 2023 s'élève à 3.016.294,91 (2022 : 2.700.943,00).

9 Provisions

a) Provisions pour grosses réparations

Conformément à l'article 17 de la Loi, l'État prend en charge pendant dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures dont la gestion incombe à l'Établissement de par la Loi selon les conditions et modalités d'une convention entre l'Établissement et l'État représenté par le Ministère de Tutelle et le Ministère des Finances. Cette convention a été dûment adoptée par le Gouvernement en conseil dans sa réunion du 31 mars 2000 et signée par les parties contractantes le 6 avril 2000 avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Dans la loi budgétaire de l'État pour l'année 2008 respectivement 2018, l'État a renouvelé son engagement de prendre en charge le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures dont la gestion incombe à l'Établissement pour une période de 10 ans chaque fois, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le 24 février 2023, l'Établissement a signé une convention (remplaçant celle de 2000) relative aux modalités de la participation de l'État aux frais de travaux de rénovation et d'entretien des immeubles agréés et affectés par l'État à l'établissement public "Centres, Foyers et Services Pour Personnes Âgées".

Dans ce contexte, l'Établissement enregistre des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux réparations et entretiens importants pour les immeubles qui lui sont affectés par la Loi et qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État à partir du 1^{er} janvier 2029.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

9 Provisions (suite)

Le montant de ces provisions avait été déterminé par le Conseil d'Administration, sur base des résultats d'une analyse détaillée des besoins prévisibles en matière de grosses réparations. À cette fin, le Conseil d'Administration avait chargé en 2012 un bureau d'études de revoir la méthode de calcul des provisions pour grosses réparations en vue de déterminer avec la plus grande précision possible le montant des provisions à comptabiliser à cet effet. En 2008, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter la constitution des provisions aux aides financières étatiques usuelles appliquées actuellement par l'État luxembourgeois pour ce domaine d'activité, de 70 % à 30 % du coût.

Ces provisions sont ajustées chaque année afin de refléter avec le plus de précision possible les dépenses prévisibles afférentes aux grosses réparations qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État. En particulier, en 2022, les variables de calcul des provisions pour grosses réparations ont été revues par un bureau d'études pour refléter les coûts actuels et les exigences techniques du marché tout en tenant compte des modalités applicables de la participation de l'État aux frais de rénovation et d'entretien des immeubles agréés et affectés. La dotation annuelle pour 2023 s'élève à 4.891.353,00 (2022 : 2.912.030,00).

b) Provisions pour impôts

Les provisions pour impôts ont évolué de la façon suivante pendant l'année :

	2023	2022
Balance au 1er janvier	6.863.500,00	10.998.500,00
Dotations de l'exercice	2.787.700,00	486.900,00
Reprises de l'exercice	(2.075.100,00)	(4.621.900,00)
Total	7.576.100,00	6.863.500,00

c) Autres provisions

Au 31 décembre 2023, les autres provisions s'élèvent à 16.928.451,00 (2022 : 24.075.310,00) et se composent principalement de provisions pour couvrir un risque potentiel de remboursement de certains actes liquidés et contestés par l'Assurance Dépendance relatifs aux années 2021 à 2023 pour un montant de 4.393.224,00 (2022 : 13.615.200,00), de provisions pour divers risques pour 3.947.967,00 (2022 : 0,00) ainsi que de provisions pour des congés non pris et heures supplémentaires pour un montant de 6.132.930,00 (2022 : 6.558.790,00).

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

9 Provisions (suite)

La dotation de la provision pour couvrir un risque potentiel de remboursement d'actes liquidés et contestés par l'Assurance Dépendance de l'année 2023 s'élève à 1.929.800,00 (2022 : 3.634.800,00) et concerne les provisions pour couvrir le risque potentiel de remboursement, tel que mentionné ci-dessus de l'exercice 2023.

De plus, l'Etablissement a effectué une reprise sur les provisions pour les exercices 2017 à 2022 pour un montant de 11.151.776,00 (2022 : 1.520.075,99). Ces montants sont comptabilisés au compte de profits et pertes en diminution du poste « Chiffre d'affaires net ».

En conséquence, cette provision a évolué de la façon suivante pendant l'année :

	2023	2022
Balance au 1er janvier	13.615.200,00	11.500.475,99
Dotations de l'exercice	1.929.800,00	3.634.800,00
Reprises de l'exercice	(11.151.776,00)	(1.520.075,99)
Total	4.393.224,00	13.615.200,00

La provision pour les exercices 2021 à 2023 a été calculée sur les mêmes principes que pour l'exercice 2020. Le Conseil d'Administration estime que cette provision est adéquate et suffisante pour couvrir le risque potentiel de remboursement.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

10 Dettes

a) Dettes envers des établissements de crédit

	2023				2022			
	Moins d'un an	De un an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins d'un an	De un an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts liés aux constructions achevées								
Participation propre	618.399,72	2.653.173,03	6.448.580,10	9.720.152,85	629.520,38	2.632.214,20	7.051.031,02	10.312.765,60
Lignes de crédits liées aux constructions en cours								
Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	6.944.015,28	-	-	6.944.015,28	14.013.247,38	-	-	14.013.247,38
Participation propre	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7.562.415,00	2.653.173,03	6.448.580,10	16.664.168,13	14.642.767,76	2.632.214,20	7.051.031,02	24.326.012,98

Les emprunts liés aux constructions achevées se rapportent à la Résidence seniors à Troisvierges et aux maisons de soins à Vianden et Diekirch.

Les lignes de crédit liées aux constructions en cours concernent la construction de la nouvelle maison de soins à Differdange et la nouvelle maison de soins à Rumelange. Ces lignes de crédit sont garanties par des suretés accordées aux établissements de crédit telles qu'agrées dans les conventions particulières régissant la participation financière de l'État aux projets de construction de l'Établissement public.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

10 Dettes (suite)

b) Dettes envers des clients

Au 31 décembre 2023, le total des dettes envers des clients s'élève à 4.928.872,55 (2022 : 4.683.099,51). Ces dettes se composent principalement de garanties payées par les clients. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle supérieure à 1 an.

c) Dettes sur achats et prestations de services

Au 31 décembre 2023, le total des dettes sur achats et prestations de services s'élève à 7.589.530,92 (2022 : 7.481.958,30). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

d) Dettes envers des Institutions Publiques

Au 31 décembre 2023, le total des dettes envers des Institutions Publiques s'élève à 3.829.077,73 (2022 : 4.163.458,11). Ces dettes se composent principalement de rémunérations et salaires avancés par l'État pour compte des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État non encore remboursés par l'Établissement. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

e) Autres dettes

e.1) Dettes fiscales

Au 31 décembre 2023, le total des dettes fiscales s'élève à 4.117.865,48 (2022 : 5.329.859,85). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

e.2) Dettes au titre de la sécurité sociale

Au 31 décembre 2023, le total des dettes au titre de la sécurité sociale s'élève à 7.835.539,72 (2022 : 3.286.695,48). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

e.3) Autres dettes

Au 31 décembre 2023, le total des autres dettes s'élève à 120.205,97 (2022 : 54.734,05). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

11 Chiffre d'affaires net

Pour l'exercice 2023, le montant net du chiffre d'affaires de 222.478.934,77 (2022 : 192.706.022,72), se compose comme suit :

	2023	2022
Recettes provenant des clients dont une partie du Fonds National de Solidarité	77.844.560,86	67.838.740,79
Recettes provenant de l'Assurance Dépendance	123.661.494,57	111.424.652,57
Ajustements nets des recettes provenant de l'Assurance Dépendance	10.225.138,00	3.557.000,00
Recettes provenant de la Caisse Nationale de Santé	10.747.741,34	9.885.629,36
Total	222.478.934,77	192.706.022,72

Recettes provenant de l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé (CNS)

La plupart de ces recettes se basent sur des décomptes finaux établis par l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé pour les exercices de 2022 et 2023.

En ce qui concerne la facturation de l'année 2023 qui n'a pas encore été totalement finalisée, le Conseil d'Administration de l'Établissement est confiant quant à sa réalisation des provisions constituées (Note 6).

12 Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2023 et pour l'année se terminant à cette date, les autres produits d'exploitation s'élèvent à 19.602.174,87 (2022 : 8.682.246,77) et se composent principalement de reprises de subventions d'investissements en capital (Note 8).

13 Autres charges externes

Au 31 décembre 2023, les autres charges externes s'élèvent à 30.765.906,91 (2022 : 26.307.241,92) et regroupent les charges de locations, de sous-traitances, d'entretien, d'assurance, les honoraires ainsi que diverses autres charges externes.

Les honoraires d'audit encourus en 2023 au titre de la révision des comptes annuels s'élèvent à 33.495,00 (2022 : 33.495,00) hors TVA.

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

14 Frais de personnel

Au 31 décembre 2023 et pour l'année se terminant à cette date, les frais de personnel s'élèvent à 163.845.585,19 (2022 : 143.269.589,26) et se présentent comme suit :

	2023	2022
Salaires et traitements	143.561.747,74	125.334.469,11
Charges sociales	20.283.837,45	17.935.120,15
couvrant les pensions	11.214.586,70	9.695.532,90
Autres charges sociales	9.069.250,75	8.239.587,25
Total	163.845.585,19	143.269.589,26

Au 31 décembre 2023, l'Établissement employait en moyenne 2.453 personnes (2022 : 2.361), incluant les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État.

**SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

15 Projets de construction

Au 31 décembre 2023, le montant total des projets que l'Établissement est en train d'étudier en relation avec les constructions futures a été évalué par les responsables de l'Établissement à 471.390.874,28 (2022 : 471.390.874,28).

Le financement des projets se présente comme suit :

	2023			2022		
	Subventions d'investissements	Participation propre	Total	Subventions d'investissements	Participation propre	Total
Projets en cours de réalisation	66.545.417,00	-	66.545.417,00	66.545.417,00	-	66.545.417,00
Projets en phase de planification	336.264.954,34	68.580.502,94	404.845.457,28	336.264.954,34	68.580.502,94	404.845.457,28
TOTAL	402.810.371,34	68.580.502,94	471.390.874,28	402.810.371,34	68.580.502,94	471.390.874,28

**SERVIOR – Établissement Public « Centres, Foyers et Services
pour Personnes Âgées »**

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 2023
(exprimé en EUR)
(suite)

16 Autres engagements et hors bilan

En date du 22 décembre 2008, l'Établissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Vianden. La durée de l'engagement a été fixée à 50 ans avec possibilité de prolongation sur 99 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 12.503,98.

En date du 29 juillet 2010, l'Établissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Diekirch. La durée de l'engagement a été fixée à 49 ans avec possibilité de prolongation sur 98 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 5.500,00.

Le 28 janvier 2022, l'Établissement s'est engagé irrévocablement à faire en sorte que Alliance Saveurs et Santé SC dispose toujours de suffisamment de liquidités pour lui permettre de respecter à tout moment ses engagements financiers vis-à-vis de son créancier bancaire. Le montant des engagements au 31 décembre 2023 est de 1.402.499,93 (2022 : 1.572.499,97).

En date du 23 février 2022, l'Établissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Remich. La durée de l'engagement a été fixée à 49 ans avec possibilité de prolongation sur 99 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 100,00.

Au 31 décembre 2023, l'Établissement est engagé pour un montant de 2.109.497,36 € (2022 : 1.819.749,72) en relation avec des contrats de leasing.

17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement important, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement, n'est intervenu depuis la clôture.